

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.MA.45**

Objet : Modification des tarifs des droits de place de l'événement « Les Naturiales » – « Espace restauration » à compter de l'année 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/155 en date du 18 décembre 2017, relative au vote des tarifs des droits de place de l'événement « les Naturiales »,

Vu la décision du Maire n°22.MA.57 du 3 mai 2022 fixant les tarifs de l'événement « les Naturiales » à compter de l'année 2022,

Considérant les évolutions apportées dans l'organisation des « Naturiales » par la dynamisation de l'espace « restauration »,

Considérant la volonté de la Ville de Fontainebleau d'ajuster les tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public appliqués dans le cadre de l'événement « les Naturiales »,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ajouter les tarifs pour l'événement « les Naturiales », à compter de l'année 2024, tel que suit :

<p>Les Naturiales - Espace restauration</p> <p>Droit de place pour une durée de 2 jours consécutifs / Place de la République</p>	<p>1/ <u>Redevance pour l'occupation du domaine public</u></p> <p>⇒ <u>Exposant non Bellifontain</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Droit de place forfaitaire de 250 € TTC- Puissance électrique supplémentaire, si demandée : 35€ TTC <p>⇒ <u>Exposant Bellifontain</u> :</p> <p><i>(domiciliation sur Fontainebleau ou stand sur le marché forain St-Louis)</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Droit de place forfaitaire de 190 € TTC- Puissance électrique supplémentaire, si demandée : 35€ TTC <p>2/ <u>Mise à disposition d'une tente (4m x 4m)</u></p> <p>⇒ Par mesure de sécurité seules les tentes fournies par la Ville seront acceptées</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant forfaitaire de 50 € TTC
---	--

Article 2: Les autres tarifs fixés par la délibération n°17/155 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ainsi que par la décision n°22.MA.57 en date du 3 mai 2022, restent inchangés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 8 avril 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 8 avril 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 8 avril 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

